



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13702

Texte de la question

M Andre Duromea s'inquiete aupres de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale du devenir du statut des infirmieres generales. Il est en effet important pour elles de voir leur place et leurs responsabilites confirmees dans le statut qu'elles reclament. Il y va de la credibilite et de l'efficacite du service infirmier. Il est donc temps de satisfaire leurs legitimes revendications : reconnaissance de leurs responsabilites et de leurs competences, une bonne formation, une grille indiciaire prenant en compte les responsabilites situant les infirmieres generales dans la categorie A et leur permettant d'accéder aux postes prevus dans le decret du 19 fevrier 1988. Il lui demande donc quelles mesures concretes il compte mettre en oeuvre dans l'interet des personnels, des usagers et du service public hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de rappeler que les responsabilites et les competences des infirmiers generaux n'ont jamais ete reconnues et que, par ailleurs, il a toujours ete entendu que l'emploi d'infirmier general se situait au niveau de la categorie A Le prochain statut dont le projet - apres de larges consultations avec les representants de la profession - a ete presente au Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 8 juin dernier confirme le classement du corps des infirmiers generaux en categorie A Il ameliore de facon tres sensible les conditions de recrutement (concours organises a l'echelon national), la formation (allongement du stage de formation theorique et pratique a l'Ecole nationale de la sante publique) et les remunerations des personnels interesses. Il faut enfin preciser que des infirmiers generaux sont en voie d'accéder a des emplois de directeur, au titre du tour exterieur prevu par les dispositions du decret no 88-163 du 19 fevrier 1988 portant statut particulier des personnels de direction.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13702

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2414